



## Visite de reprise après un arrêt de travail

Inclus dans l'offre socle

PRÉVENTION  
de la  
DÉSINSERTION  
PROFESSION-  
NELLE

### La visite de reprise, pour quoi faire ?

#### Vérifier

**dans certaines conditions, après un arrêt de travail**, que la reprise au poste ne présente pas de risque pour la santé du travailleur ou celle de ses collègues.

#### S'assurer

**que le poste de travail repris par le travailleur**, ou le reclassement envisagé conjointement avec l'employeur, est compatible avec l'état de santé du travailleur.

#### Préconiser

**l'aménagement, l'adaptation du poste** ou le reclassement du travailleur si cela s'avère nécessaire ainsi que les mesures de prévention adaptées.

#### Émettre

**un éventuel avis d'aptitude.**

### Qui est concerné par la visite de reprise ?

Le travailleur bénéficie obligatoirement de cet examen médical

- après un **congé maternité** ;
- après une absence pour cause de **maladie professionnelle** ;
- après une absence d'au moins trente jours pour cause d'**accident du travail** ;
- après une absence d'au moins **soixante jours** pour cause de maladie ou d'accident non professionnel

### La visite de reprise, comment ça se passe ?

#### Un examen médical à l'initiative de l'employeur

Dès que l'employeur à connaissance de la date de fin de l'arrêt de travail, il saisit le Service de Prévention et de Santé au Travail, pour organiser la visite de reprise. Cet examen médical a lieu le jour de la reprise effective du travail, ou au plus tard dans **un délai de huit jours suivant la reprise.**

**Dans le cas d'un arrêt de moins de 30 jours pour accident du travail la visite de reprise n'est pas obligatoire**

En revanche, l'employeur informe le médecin du travail de tout arrêt de travail d'une **durée inférieure à trente jours** pour cause d'accident du travail afin de pouvoir apprécier, notamment, l'opportunité d'un nouvel examen médical et, avec l'équipe pluridisciplinaire, de préconiser des mesures de prévention des risques professionnels.

